

Délibération au Conseil de Communauté du vendredi 26 novembre 2010

Convention multipartenariale de programmation pour la production d'orthophotos sur le territoire alsacien de 2011 à 2021.

La Communauté urbaine de Strasbourg (CUS) est membre fondateur du partenariat intitulé Coopération pour l'Information Géographique en Alsace (CIGAL), créé en 2002, regroupant le conseil régional d'Alsace, les conseils généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ainsi que les trois agglomérations de Mulhouse, Colmar et Strasbourg. Ce partenariat a notamment pour objectif de mobiliser des moyens financiers, humains et techniques en vue de réaliser en commun des géo-projets dans un souci d'économies d'échelle.

La Région Alsace et les Départements du Bas-Rhin et Haut-Rhin ont jusqu'à présent acquis ponctuellement des orthophotos en 1998, 2002 et 2007 sur tout le territoire alsacien auprès de l'IGN. Parallèlement, les agglomérations produisent des orthophotos sur leur territoire selon des spécifications propres et à des périodicités variables. C'est pourquoi les partenaires ont engagé une réflexion pour coordonner et optimiser leurs productions et acquisitions d'orthophotos.

Le comité de pilotage de CIGAL a validé, en septembre 2010, le texte d'une convention multi-partenariale de programmation pour la production d'orthophotos sur le territoire alsacien de 2011 à 2021. Ainsi, le conseil régional et les deux conseils généraux financeraient sur l'Alsace une orthophoto tous les quatre ans (2011, 2015 et 2019). Les agglomérations financeraient sur leur territoire une orthophoto tous les quatre ans (2013, 2017 et 2021). Ces orthophotos seraient accessibles à l'ensemble des partenaires CIGAL.

La Communauté urbaine de Strasbourg disposerait alors d'une orthophoto, d'une qualité équivalente à ses productions antérieures, sur son territoire à une fréquence de tous les deux ans, contre tous les trois actuellement et en ne la finançant que tous les quatre ans. Ce qui représente une économie globale de 150 000 euros sur la période de la convention.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu l'avis de la Commission thématique
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
autorise*

*le Président ou son représentant à signer la convention multipartenariale de
programmation pour la production d'orthophotos sur le territoire alsacien de 2011 à 2021*



Convention multipartenariale de programmation pour la production d'orthophotos sur le territoire alsacien de 2011 à 2021

Entre

La Région Alsace, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération de la commission permanente du 5 novembre 2010,

et

Le Conseil Général du Bas-Rhin, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération de la commission permanente du _____,

et

Le Conseil Général du Haut-Rhin, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération de la commission permanente du _____,

et

La Communauté d'Agglomération de Colmar, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire du _____,

et

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du conseil d'agglomération en date du _____,

et

La Communauté Urbaine de Strasbourg, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire du _____,

Préambule

Une forte croissance démographique est recensée en Alsace depuis plusieurs dizaines d'années, étroitement liée au développement des activités, avec des conséquences sur l'habitat, les déplacements, les services. Parallèlement, la préservation de la qualité de vie, des paysages et des espaces naturels, la limitation des risques, constituent des enjeux majeurs.

A ces fins et pour que les acteurs publics puissent décider et agir pour développer durablement le territoire alsacien, il est indispensable de se doter d'outils d'observation et de suivi de l'évolution, selon des processus et des méthodes bien définis et programmés.

Par convention cadre du 15 juillet 2002, renouvelée le 4 février 2008, un partenariat pour l'information géographique intitulé « Coopération pour l'Information Géographique en Alsace (CIGAL) », a été mis en place entre la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin, la Communauté d'Agglomération de Colmar, la Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace à laquelle est substituée Mulhouse Alsace Agglomération, et la Communauté Urbaine de Strasbourg.

Les partenaires CIGAL ont engagé depuis plusieurs années une réflexion pour se doter régulièrement d'orthophotos. Il s'agit de photos réalisées lors de prises de vue aériennes sur l'ensemble du territoire alsacien, qui sont ensuite exploitées dans un système d'information géographique (SIG). Elles sont utilisées dans différents cadres, tant pour des problématiques d'urbanisation, de déplacement que de qualité environnementale et paysagère.

Constituant une donnée géographique de référence par excellence, elle a d'ores et déjà fait l'objet de plusieurs acquisitions mutualisées à différentes dates.

Les partenaires CIGAL disposent ainsi d'orthophotos pour les années 1997/1998, 2002, 2007 et bientôt 2011, acquises par les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et par la Région Alsace. Parallèlement, les grandes agglomérations comme Mulhouse Alsace Agglomération, la Communauté d'Agglomération de Colmar, la Communauté Urbaine de Strasbourg, acquièrent elles-aussi des orthophotos, selon une fréquence de 2 ou 3 ans mais à leur propre rythme sur chacun de leur territoire, pour des raisons directement liées à la dynamique d'urbanisation, en lien avec des problématiques d'élévation de bâtiments, de thermographie, d'aménagements à grande échelle, etc.

Wingersheim (67)



Compte tenu de l'intérêt partagé par les parties de disposer d'orthophotos, celles-ci ont décidé de s'organiser d'un commun accord pour procéder à l'acquisition de clichés, dans les conditions définies par la présente convention.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de programmer l'acquisition d'orthophotos sur le territoire alsacien entre les parties pour les dix prochaines années.

Le Comité de Pilotage CIGAL composé d'un représentant de chaque collectivité, a estimé que les efforts de mutualisation techniques, humains et financiers entre les différents partenaires pouvaient encore être optimisés en organisant l'acquisition des orthophotos de façon plus concertée d'ici à 2021.

Les partenaires souhaitent lier leur engagement à travers une convention multipartenariale.

On entend par partenaires de cette programmation la CAC, CUS, M2A appelées « agglomérations », le Département du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et la Région Alsace appelées CG67, CG68 et CRA.

Article 2 : La programmation

Les acquisitions sont prévues selon le planning suivant :

- Tous les 4 ans sur l'ensemble du territoire alsacien (2011, 2015, 2019) selon un financement assuré par les CG67, CG68 et le CRA, voire d'autres financeurs.
- Tous les 4 ans sur les territoires des agglomérations (2013, 2017, 2021) selon un financement assuré par chaque agglomération sur son territoire de compétence, voire d'autres financeurs.

Tableau de programmation :

	2011	2013	2015	2017	2019	2021
Acquisition sur toute l'Alsace						
Acquisition sur les agglomérations						

Article 3 : Les avantages de la programmation

La programmation d'acquisition des orthophotos présente les avantages suivants :

- Une meilleure gestion de l'argent public de façon globale ;
- Une meilleure concertation permettant aux partenaires CIGAL de bénéficier d'une orthophoto tous les deux ans sur les agglomérations, tout en ne finançant que tous les quatre ans ;
- Une meilleure visibilité budgétaire et une programmation financière facilitée pour chacune des administrations concernées ;
- La possibilité pour chacun de ces projets, inscrits dans une démarche globale CIGAL, de solliciter des financements extérieurs (fonds européens et autres) ;
- La disponibilité de données d'observations selon une fréquence régulière dans le temps ;
- Une meilleure lisibilité de la disponibilité des orthophotos existantes et à venir sur le territoire alsacien ;
- L'accessibilité et la disponibilité des orthophotos à l'ensemble des partenaires CIGAL sans facturation de la donnée ;
- Un gain de temps pour les décideurs et pour les techniciens.

Article 4 : Les engagements des partenaires

Chaque partenaire s'engage à :

- Respecter le calendrier défini en mettant en œuvre les moyens pour financer le projet (programmation budgétaire au sein de chaque instance) ;
- Organiser le montage financier du projet en amont de sa mise en œuvre (en l'absence d'une structure juridique pour CIGAL) ;
- Organiser une concertation technique et s'assurer que les orientations des projets répondent aux besoins des partenaires, la taille maximale du pixel étant de 20 cm ;
- Acquérir les droits de diffusion permettant à tous les partenaires CIGAL de bénéficier des orthophotos ;
- Compléter l'acquisition des orthophotos par des prestations ou produits complémentaires en fonction des opportunités ou de besoins identifiés, qui feront l'objet d'une nouvelle convention.

Article 5 : Durée de la convention, résiliation

La convention prend effet à partir de sa date de signature. Elle s'étend jusqu'à la finalisation du projet couvrant les orthophotos de 2021.

La présente convention peut être résiliée par chaque collectivité partenaire CIGAL, par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 6 mois.

Article 6 : Sanctions résolutoires

En cas de manquement à une des obligations souscrites dans le cadre de la présente convention, les parties conviennent de rechercher une conciliation par un tiers choisi d'un commun accord entre les parties concernées. En cas de désaccord, l'affaire pourra être portée devant le tribunal administratif de Strasbourg, en fonction des règles procédurales en vigueur.

Article 7 : Exécution de la convention

Par l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à Strasbourg le :
En 6 exemplaires

Pour la Région Alsace
Le Président

Pour le Département du Bas-Rhin
Le Président

Pour le Département du Haut-Rhin
Le Président

Pour Mulhouse
Alsace Agglomération
Le Président

Pour la Communauté d'Agglomération
de Colmar
Le Président

Pour la Communauté Urbaine
de Strasbourg
Le Président